

LA PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

Une zone de captage est une étendue géographique dont la surface réceptionne l'eau (eau de ruissellement, eau de pluie, infiltration...) qui alimentera ensuite le captage d'eau brute, nappe phréatique ou cours d'eau. La qualité de l'eau brute dépend directement de ce qui se passe à la surface de l'aire de captage.

Or ces zones sont menacées par des pollutions diffuses qui résultent essentiellement des activités humaines : nitrates et phosphore pour fertiliser le sol dans le cadre d'une agriculture productiviste, produits phytosanitaires (pesticides, etc.) utilisés dans l'agriculture, mais aussi dans les collectivités et chez les particuliers (voir fiche Zéro-phyto), et autres substances dangereuses telles que métaux lourds, hydrocarbures, peintures, détergents, hormones et médicaments... Cette pollution diffuse est ensuite absorbée par l'eau au cours de son cycle et rejoint les nappes phréatiques ou les cours d'eau par ruissellement et infiltration.

¹ Études et documents n° 52, Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau, Commissariat général au Développement durable

>>> <http://tinyurl.com/dxcmkge>

La directive cadre sur l'eau demande que les captages soient gérés préventivement (art. 7), mais elle doit coexister avec la directive énergie, qui favorise la culture intensive du blé et du colza – avec les mêmes conséquences que l'agriculture intensive en général, promue, elle, par la PAC, c'est-à-dire une consommation massive d'intrants et de produits phytosanitaires.

Le droit à la concurrence, lui, interdit à une collectivité d'instaurer des tarifs incitatifs ou des primes à l'installation pour inciter les agriculteurs à se mettre au bio.

Les collectivités locales restent les acteurs essentiels de toute démarche de protection des zones de captage. Elles sont responsables de l'eau qu'elles distribuent, et donc de leurs ressources,

et une action préventive reste toujours moins coûteuse pour la collectivité qu'une action curative. Selon une étude du commissariat général au Développement durable¹, les coûts de potabilisation dus à la pratique d'une agriculture conventionnelle de parcelles situées dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable se situent dans une fourchette de 800 à 2 400 euros par hectare ainsi cultivé par an ; les dépenses des collectivités littorales dues à l'eutrophisation sont provisoirement estimées entre 100 et 150 millions d'euros.

« Jusqu'à maintenant quand on parlait de protection des captages, on parlait des risques de pollutions accidentelles. C'est dorénavant la question des pollutions diffuses qui nous préoccupe et nous mobilise », indique Michèle Rousseau,

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› **Une politique active de soutien au développement à l'agriculture biologique**

seule à même de permettre une bonne protection des captages

› **Des aides à la reconversion à l'agriculture biologique**, à l'acquisition de connaissances et à la formation, par des conditions d'obtention des aides publiques, des accords passés avec des associations d'agriculture biologique ou au moins d'autres pratiques agricoles, alternatives, moins consommatrices de produits polluants

› **L'acquisition des terres agricoles du bassin hydrographique**

› **Et une intervention sur l'ensemble de la filière biologique**

notamment en assurant des débouchés à ces produits dans ses propres établissements (crèches, cantines...)

directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les textes européens, comme la directive nitrates de 1991 ou la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (2009), encadrent l'usage et les bonnes pratiques pour les nitrates et les pesticides. En

France, ce dispositif est complété par les lois Grenelle, qui ont instauré un objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides d'ici 2018 (traduit par le plan Écophyto), et un objectif de développement de l'agriculture biologique jusqu'à 20 % de la surface agricole en 2020. Le ministère

de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a également lancé en décembre 2012 un « projet agro-écologique pour la France » visant à agir sur l'ensemble de l'agriculture. Ces normes sont aussi celles définissant le bon état des eaux souterraines fixées par la directive cadre européenne pour l'eau.²

Le délai de réaction, pour une nappe phréatique, peut aller jusqu'à 30 ans, mais une réversibilité de la qualité peut, elle, s'opérer dans des temps relativement courts, entre 6 et 7 ans³. Ces actions s'inscrivent dans le temps, elles n'en sont pas moins nécessaires. Dans un article publié sur le site du GAB⁴ on peut lire : « À Saint-Martin-la-Garenne (78), Veolia Eau doit construire une usine pour éliminer, de l'eau, l'atrazine et ses dérivés. Coût de la construction : 8 millions d'euros. Le coût de fonctionnement, à lui seul (550 000 € par an), permettrait d'indemniser tous les agriculteurs de l'aire de captage concernée, à hauteur d'environ 350 € par hectare et par an, s'ils s'engageaient à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. »

L'agriculture intensive et l'agro-industrie sont à l'origine de sources de pollution massive des sols et des eaux. Ils appuient des surinvestissements d'argent public exorbitants pour dépolluer, au lieu de proscrire les pollutions à la source. La commune, l'agglomération et les communautés de pays peuvent exercer leurs compétences foncières et d'aménagement du territoire. Elle peuvent promouvoir une agriculture rurale comme urbaine, intégrée aux schémas d'aménagement de territoire durable, et les circuits courts alimentaires.

Munich⁵ a depuis des années une politique exemplaire dans ce domaine. Un effort de longue haleine, qui a commencé il y a plus de 40 ans par l'acquisition de terres agricoles du bassin hydrographique de Mangfall, qui assure aujourd'hui 80 % de l'alimentation de l'agglomération. La plupart des terrains furent ensuite boisés.

L'idée, avant-gardiste pour l'époque, était de créer un filtre naturel épurateur des eaux sur 1600 hectares. La gestion de ces terrains boisés est assurée par le service forestier municipal, pour le compte du service municipal de l'eau. La qualité de l'eau du robinet à Munich s'apparente alors à celle des meilleures eaux minérales. Au début des années quatre-vingt-dix, les analyses pointaient

la lente mais constante augmentation de polluants d'origine agricole dans l'eau distribuée. La ville décide alors d'encourager la filière agricole à se convertir au biologique sur l'ensemble des terres en amont de la vallée du Mangfall. Elle intervient directement sur tous les maillons de la filière, de la production à la commercialisation, en assurant notamment des débouchés à ces produits dans ses propres services : crèches, cantines...

Pour la municipalité, le coût du programme de soutien à l'agriculture biologique – 0,83 M d'euros par an (soit 1 centime d'euro par mètre cube d'eau distribué) – n'est pas excessif dans la mesure où la ville évite de coûteux traitements. (À titre de comparaison, le coût de la seule dénitrification est estimé en France à environ 30 centimes d'euros par mètre cube.) La progression de la pollution des eaux s'est arrêtée, et la qualité est très satisfaisante : en 1999, l'eau de Munich pouvait à nouveau être comparée aux meilleures eaux minérales.

La régie Eau de Paris⁶ a entrepris des actions de protection de la ressource, comme la réduction des épandages de produits phytosanitaires par le milieu agricole, voire le développement d'une agriculture écologique. Ses actions sur le territoire et ses implantations autour des sources, font d'Eau de Paris une entreprise localement implantée, au-delà des actions de protection de la ressource. Par ses installations industrielles, ses actions de préservation des emprises forestières autour des champs captants, grâce aux agents qui y travaillent et qui y vivent et aux sous-traitants qu'elle emploie, la régie contribue au développement économique local par des actions de plus en plus concertées avec les autorités : actions d'exploitation forestière, entretien des espaces, traitement des déchets verts...

La régie a engagé depuis une dizaine d'années une démarche d'acquisition foncière, concrétisée par l'achat de 230 hectares cultivés sous baux ruraux environnementaux, qui imposent *a minima* les pratiques de l'agriculture biologique ou, à défaut, de l'agriculture intégrée⁷. En cinq ans, elle a ainsi multiplié par cinq les surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique, qui représentent désormais un cinquième des surfaces agricoles du territoire de la zone de captage et constituent aujourd'hui la plus grande superficie en France en conversion à l'agriculture biologique pour préserver la qualité de l'eau.

² Article « Pollutions diffuses et protection des captages », Martine Le Bec, sur *h2o.net*
>>> <http://tinyurl.com/olkcmls>

³ Procès-verbal du Conseil d'administration d'Eau de Paris, 3 novembre 2010

⁴ >>> <http://tinyurl.com/psssttdt>

⁵ >>> www.penser-bio.fr/IMG/pdf/munich.pdf

⁶ *L'Eau à Paris/Retour vers le public*, Agnès Sinai, publié par Eau de Paris, 2013

⁷ Agriculture intégrée, ou à protection biologique intégrée : système agricole n'utilisant les pesticides qu'en dernier ressort. A ne pas confondre avec agriculture raisonnée, méthode préconisées par les multinationales et permettant d'optimiser le dosage en pesticides et engrais chimiques.

Eau & agriculture

L'eau et l'agriculture sont intimement liées, elles ont une histoire commune, et il y a aussi un avenir commun à imaginer. « La terre ne se cultive pas sans eau, l'eau ne se gère pas sans la terre », indique dans son introduction le rapport du Conseil économique social et environnemental (CESE - avril 2013) consacré à la gestion et à l'usage de l'eau en agriculture. Les enjeux liés à l'eau et l'agriculture sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, car l'agriculture prélève des quantités d'eau importantes (5 milliards de mètres cube par an)⁸ dans le milieu naturel et entraîne un certain nombre de pollutions, notamment celles des nappes phréatiques : engrais, pesticides, nitrates issus des fientes ou des excréments, antibiotiques administrés systématiquement aux animaux d'élevage... Tout cela finit par se retrouver dans les eaux souterraines. Les traitements pour rendre l'eau potable, lorsqu'elle est puisée, ne permettent pas de tout éliminer, et la France est régulièrement mise en cause par l'Europe pour non respect de la qualité des eaux. Sans oublier que nous en subissons les conséquences, comme c'est le cas avec le développement des algues vertes en Bretagne, corollaire de la quantité de nitrates présents dans l'eau de nos fleuves et de nos rivières. Enfin, les aménagements agricoles et l'agriculture intensive diminuent la perméabilité des sols avec les pesticides et favorisent le ravinement des sols et la baisse de l'infiltration de l'eau.

Les collectivités municipales peuvent dans certains cas agir en s'opposant à l'implantation d'élevages industriels de grande taille (porcs, volailles ou ruminants). La meilleure solution reste en effet la prévention, comme pour la protection des zones de captage, en particulier en développant l'agriculture biologique, ou, à défaut, d'autres systèmes agricoles respectueux de l'environnement et en rupture avec l'agriculture industrielle, tels que l'agriculture bio-dynamique (variante de l'agriculture biologique), l'agriculture de conservation (plus répandue que l'AB, qui limite ou supprime les labours et améliore la matière organique du sol), l'agroforesterie (qui développe les haies et les arbres dans les champs et favorise les associations de végétaux, bénéfique à l'équilibre de l'écosystème), l'agriculture en protection ou production intégrée (qui cherche à autonomiser le système agricole par rapport aux intrants extérieurs tels que pesticides et engrais), l'agriculture durable (qui cherche à réduire l'empreinte écologique, en particulier par le retour à l'herbe pour l'élevage et la rotation avec des légumineuses et plantes fourragères) ou la permaculture (qui cherche à assurer la cohésion et l'interaction de tous ceux qui habitent la terre).

Le pompage dans les nappes phréatiques ou les rivières pour l'arrosage ou l'irrigation des cultures intensives à fort besoin en eau, comme le maïs, tend à favoriser l'irrégularité des cours d'eau ruraux (périodes de débit très réduit alternant avec épisodes d'inondation). Des ouvrages anti-crues ou des micro-retenues, des fossés, des étangs peuvent restaurer le « petit cycle de l'eau », éviter des inondations et régulariser le débit des cours d'eau. Les collectivités locales ou départementales peuvent favoriser ce type d'intervention.

Les villes ne sont pas responsables des choix des agriculteurs, mais elles peuvent faire connaître d'autres solutions, agir sur la consommation et l'éducation des enfants avec la distribution de produits biologiques dans les cantines scolaires (fruits, pain...) ou de repas biologiques, certains jours ou tous les jours. Un nombre croissant de villes prennent de telles mesures, de même, plus rarement, que l'introduction ponctuelle de plats végétariens dans les menus scolaires, pour faire expérimenter aux enfants des modes de consommation à moindre impact écologique.